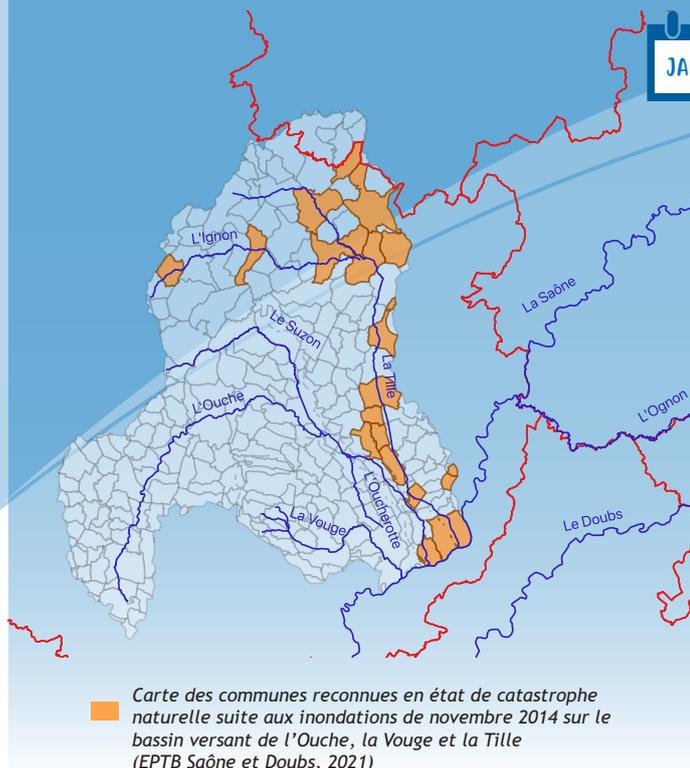


LES CRUES DE L'OUCHE, DE LA VOUGE ET DE LA TILLE

2018

JANV.



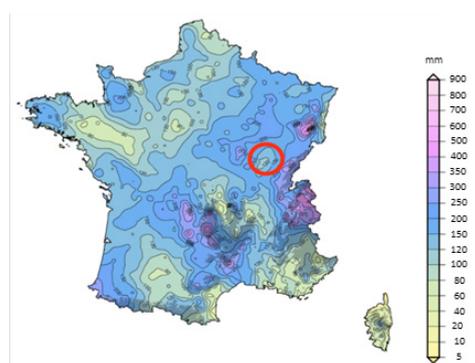
FICHE INONDATIONS

Débordement de la Tille sur la commune d'Arc-sur-Tille (Mairie d'Arc-sur-Tille)

En janvier 2018 plusieurs tempêtes ont touché l'ensemble de la France avec des événements pluvieux continus, touchant particulièrement le nord et l'est du territoire. La Saône a connu une crue dite océanique de nature lente et longue, ce qui a impacté l'écoulement des crues de certains de ses affluents ; comme l'Ouche, la Vouge et la Tille. Par conséquent, l'Ouche, la Vouge et la Tille ont débordé entraînant des dégâts matériels et agricoles, s'élevant autour de 150-200 millions d'euros pour l'ensemble du territoire Français.

CONTEXTE

Au 3 janvier 2018, la tempête Carmen (période de retour de 20 à 50 ans) suivie de la tempête Eleanor (période de retour 10 ans) ont toutes les deux traversé la France. Elles ont engendré d'importants événements pluvieux qui ont entraîné la fonte rapide des neiges et par conséquent des crues sur la tête de bassin. Ces débordements ont débouché sur des inondations sur la Côte-d'Or du 21 au 30 janvier. De nouvelles pluies continues ont renforcé les crues. Ces inondations ont été reconnues comme catastrophe naturelle pour 28 communes sur le département de la Côte-d'Or et notamment sur le bassin versant de la Tille.



Pluviométrie par rapport à la normale pour le mois de Janvier 2018 (Météo France).

Les précipitations ont été particulièrement intenses du 20 au 22 janvier, où 35.6 mm ont été recensés. Au total, 125.7 mm ont été relevés sur la Côte-d'Or, ce qui est supérieur de 119 % par rapport à la normale du mois, étant de 57.4 mm.

Le 24 janvier, un débit de 99 m³/s a été mesuré sur la Tille au niveau de Champdôtre. Ce débit correspond à une période de retour de crue de 10 ans.

Quant à l'Ouche, un débit de 84.5 m³/s a été mesuré sur la commune de Plombières-les-Dijon, le 23 janvier. Ce débit correspond à une période de retour de crue de 5 ans.

CONTEXTE CLIMATIQUE ET DÉBITS

En janvier, plusieurs épisodes tempétueux ont donné une moyenne pluviométrique excédentaire de plus de 90 % par rapport à la normale. Les températures du mois ont varié entre 2° et 10 °C, ce qui est au-dessus de la normale, ce qui a entraîné la fonte des neiges. Les

MIEUX COMPRENDRE...

Période de retour de crue :

Une période de retour de crue de 5 ans présente chaque année une chance sur 5 de se produire (une crue de période de retour de 10 ans = une chance sur 10). Elles sont communément appelées Q5 et Q10.

Phénomène de remontée de nappe : Cas de la Tille

Les précipitations ont alimenté et augmenté le niveau de la Tille, provoquant des inondations. Parallèlement les eaux de la Tille sont allées alimenter lentement la nappe alluviale et entraîner sa saturation. La saturation de la nappe alluviale a entraîné son débordement, ce qui correspond au phénomène de remontée de nappe. Ce phénomène est décalé dans le temps par rapport aux inondations de la Tille, puisque l'écoulement de la nappe est plus lent que celui de la rivière. De plus ce décalage dans le temps a entraîné des dégâts supplémentaires dans des endroits non touchés par la crue.

CONTACT

EPTB Saône et Doubs
220 rue du Km 400 - 71000 MÂCON
03 85 21 98 12 / info@eptb-saone-doubs.fr

LES PRINCIPAUX DÉGÂTS*

Lors de cet événement de janvier 2018 aucune perte humaine n'a été recensé et 28 communes ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle de type inondation, dont la plupart ont été impactées par les débordements de la Tille.

La Tille, en sortant de son lit, a débordé à plusieurs endroits. Au niveau de la commune de Bressy-sur-Tille, les rues et les habitations ont été inondées avec près de 1m d'eau. Le lotissement du Clair Bois, a été l'un des quartiers les plus sérieusement touché avec 50 cm d'eau dans les rues, bloquant l'accès du lotissement. Les routes de la commune ont été inondées ce qui a entraîné la fermeture des écoles. De plus quelques jours après la crue, il y a eu des remontées de nappes. Ce phénomène de remontée de nappe est déjà arrivé en 2013 et comme à l'époque a entraîné des dégâts supplémentaires sur la commune. Les inondations à répétition ont démoralisé les habitants.

La commune d'Arc-sur-Tille a également été touchée par les débordements de la Tille et les remontées de nappe (cf. définition) qui sont survenues quelques jours après la crue. Ces deux événements ont entraîné de gros dégâts sur la commune, en inondant les sous-sols, les caves, les pièces principales et les rues. De plus les eaux sont allés inonder les terrains agricoles, laissant les cultures dans un état déplorable.

Plus en aval de la Tille presque à la confluence avec la Saône, la commune des Maillys a fortement été touchée par les inondations. La crue de la Tille a été beaucoup plus importante qu'en amont puisque les eaux de la Saône sont venues les influencer (cf. [EPTB Saône et Doubs](#)). La commune des Maillys a vu toutes ses routes être submergées, l'isolant du reste du département.

Quant aux inondations de l'Ouche, celles-ci ont impacté plusieurs communes, notamment celles d'Echenon et de Magny-sur-Tille qui ont été placées en état de catastrophe naturelle. A Echenon, l'Ouche a inondé la rue du Moulin, les jardins de l'Eglise et les sous-sols. La rue de l'Ecole a été légèrement inondée, laissant l'école accessible en voiture. Les dégâts les plus importants ont été d'origine agricole. Les terrains agricoles, pour les cultures ou l'élevage ont été submergés par les eaux et ressemblaient à des lacs. Ainsi, les cultures ont été détruites.



Inondation du lotissement du Clair Bois sur la commune de Bressy-sur-Tille (Bien Public)



L'arrière de l'Eglise de la commune d'Echenon est inondée par les eaux de l'Ouche (Bien Public)



Une maison de la commune des Maillys, encerclée avec près de 1 m d'eau (Bien Public)



L'école d'Echenon est inondée par les eaux de l'Ouche mais celle-ci reste accessible (Bien Public)

* Les dégâts présentés ne sont pas exhaustifs



DOCUMENTATION

[Retrouvez toutes nos archives inondations sur notre site Internet](#)

BIBLIOGRAPHIE

Archives municipales d'Arc-sur-Tille
DDT Côte d'Or
Bien Public